SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,
M. VILLACRES, Mme LANUSSE, M. CASTETS, Mme PERUZZA-LAUZIN, MM VIGNES, HABBADI, DUPOUY, Mmes SENESCAU, LORENZI, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, M. BOUSQUET, Mme TAISNE, MM PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes MATEU, MIQUEU, M. VIGNAUX, Mme LANQUETIN, M. CARON, Mme DESPAUX

Absents : Mme LAFFONT, MM. CISTAC, CAYROLLE, CAILLÉ

Procurations : Mme LAFFONT à Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CISTAC à M. CASTETS, M. CAILLÉ à M. DUPOUY, M. CAYROLLE à Mme HARAMBAT

Secrétaire de séance : M. VIGNES
Date de convocation : 08 avril 2026
Date d'affichage des délibérations : 17 avril 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation formulée sur le compte rendu, celui –ci est validé.

Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I - RESSOURCES HUMAINES

1- Mise à jour tableau des emplois permanents

II - FINANCES

1 - Modification partielle du règlement budgétaire et financier (RBF)

2 - Budget Principal (M57)
- 2.1 - Vote des taux
- 2.2 - Référentiel M57 – application de la fongibilité des crédits pour le budget principal et pour le budget du Centre de Santé Municipal
- 2.3 - Vote du budget

3– Budget photovoltaïque (M41)
- 3.1 – Charges de personnel
- 3.2 – Vote du budget

4– Budget commerces locaux (M4)
- 4.1 – Charges de personnel
- 4.2 – Référentiel M4 – application de la fongibilité des crédits pour le budget Commerces
- 4.3 – Vote du budget

5 – Budget Centre de Santé Municipal (M57)
- 5.1 – Charges de personnel
- 5.2 – Vote du budget

6 - Subvention Ecole Privée

7 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds de Modernisation des Établissements pour les travaux liés à la fusion des deux micro-crèches en une petite crèche.

III – QUESTIONS DIVERSES

IV– INFO DU MAIRE

DECISIONS PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2026/017 du 26 mars 2026 : Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité piétons de l'avenue de la Gare – Avenant n°1

2026/018 du 02 avril 2026 : Réhabilitation de l'Espace Jouanolou – Etude de sol

2026/019 du 07 avril 2026 : Attribution case columbarium Mme HAUBREUX Angéla

I - RESSOURCES HUMAINES :

1 - Mise à jour du tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Jean-Claude CASTETS qui expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.l 111-1, L.l 111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

M. CASTETS précise que cette mise à jour est due à plusieurs mouvements liés à un départ en retraite, une démission, une mutation et un recrutement.

M. le Maire précise que le recrutement du poste de cuisinier a été compliqué avec un nombre important de candidatures mais pas nécessairement toutes adaptées au poste. M. JACQUES, responsable de la restauration scolaire valide le recrutement et s'en dit satisfait.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 04/05/2026 comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 04/05/2026

Emplois permanents	Cadres d'emplois	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emplois budgétisés	Emplois pourvus	Emplois vacants	Position statutaire	Quotité de travail Hebdomadaire	Création ou suppression
SERVICE ADMINISTRATIF									
Directeur Général des Services	Attaché territorial	A	Attaché	1	1	0	Activité	35 H	
Administratif	Attaché territorial	A	Attaché principal	1	1	0	Activité	35 H	
Administratif	Rédacteur territorial	B	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	0	Activité	35 H	
		B	Rédacteur	1	1	0	Activité	35 H	
Administratif	Adjoint administratif territoriaux	C	Adjoint administratif	9	6	3	Activité vacant	35 H	
			Adjoint administratif	1	0	1	Vacant	28 H	
			Adjoint administratif	1	1	0	Activé	32 H	
			Adjoint administratif	1	0	1	Vacant	21 H	
			Adjoint administratif	2	0	2	Disponibilité vacant	17,5 H	
			Adjoint administratif	1	1	0	Activité	7 H	
SERVICE TECHNIQUE									
Responsable des Services Techniques	Ingénieur	A	Ingénieur principal	1	1	0	Activité	35 H	
	Ingénieur	A	Ingénieur	1	0	1	Vacant	35 H	
Responsable d'équipe technique	Agent de maîtrise territorial	C	Agent de Maitrise principal	2	1	1	Activité vacant	35 H	
	Agent de maîtrise territorial	C	Agent de Maitrise	1	0	1	Vacant	35 H	
	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique	1	1	0	Activité	35 H	
Agents d'entretien des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique	2	2	0	Activité	35 H	
			Apprenti	1	0	1	Vacant	35 H	
Agents d'entretien voirie / bâtiments	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique principal 2eme classe	1	0	1	Vacant	35 H	Au 24/11/2025
			Adjoint technique	7	7	0	Activité	35 H	
SERVICE POLICE									
Responsable Police Municipale	Police municipale	B	Chef de service de police municipale	1	0	1	Vacant	35 H	
	Police municipale	C	Brigadier-chef principal	1	1	0	Activité	35 H	
Garde champêtre	Garde champêtre	C	Garde champêtre chef	1	1	0	Activité	35 H	
SERVICE CANTINE									
Responsable cantine scolaire	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	1	1	0	Activité	35 H	
			Agent de maîtrise	1	0	1	Vacant	35 H	Au 04/05/2026
	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique principal 1ere classe	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique	4	4	0	Activité	35 H	**Au 04/05/2026**
			Adjoint technique	1	0	1	Vacant	30,34 H	
			Adjoint technique	1	0	1	Vacant	24 H	

SERVICE ECOLE / ENTRETIEN									
Responsable ALAE Entretien	Agent de Maitrise	C	Agent de Maitrise	1	1	0	Activité	35 H	
Agents d'entretien bâtiments et ALAE	Adjoint technique territorial		Adjoint technique principal 1ere classe	1	0	1	Vacant	33,58 H	
			Adjoint technique principal 2ème classe	2	0	2	Vacant	35 H	Au 18/11/2025
			Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	Activité	33,58 H	
			Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	Activité	30,68 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	30 H	Au 01/01/2026
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	28,51 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Vacant	18 H	Au 01/01/2026
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	6,66 H	
Aide enseignant / enfants	ATSEM	C	ATSEM Principal 1ère classe	4	3	1	Activité vacant	29 H	
			ATSEM principal 2ème classe	3	3	0	Activité	29 H	
CENTRE DE SANTE MUNICIPAL									
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	1	1	0	Activité	35 H	
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	2	1	1	Activité vacant	32 H	
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	1	0	1	Vacant	28 H	
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	1	0	1	Vacant	25 H	
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	1	1	0	Activité	24 H	
			TOTAL :	**73**	**50**	**23**			

Une discussion est lancée sur le CST (Comité Social Territorial)

La collectivité dépasse désormais le seuil de 50 agents, notamment en raison de la création du centre de santé et l'accroissement du service de restauration scolaire, ce qui impose la mise en place d'un Comité Social Territorial (CST) lors des élections professionnelles prévues en novembre. Une délibération devra fixer sa composition (représentants élus et du personnel, avec ou sans parité).
La création du CST permettra un dialogue social interne plus souple, évitant les contraintes actuelles liées à la consultation du centre de gestion pour toutes décisions concernant le personnel (accroissement temps du travail, etc…) et aux délais. Cette instance sera consultée sur des sujets importants comme les effectifs, l'organisation du travail ou le règlement intérieur.
Le dialogue social est perçu comme constructif et positif, malgré certaines craintes

M. SIBEL précise que le nombre d'emplois ouverts est volontairement supérieur aux postes pourvus afin d'anticiper les besoins de recrutement et éviter des délais administratifs.

II - FINANCES :

1 - Budget Principal (M57)- Vote des Taux de la Fiscalité Directe Locale 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.
La simulation du produit fiscal attendu reprend la proposition de la commission finances du 31 mars 2026 de ne pas augmenter les taux ***:***

	Bases effectives 2025	**Bases prévisionnelle**	**Variation**	**taux**	**Produit attendu**
Taxe foncière (bâti)	5 777 346	5 845 000	1.17%	40.64	2 375 408
Taxe foncière (non bâti)	17 121	18 200	6.30%	54.95	10 001
Taxe d'habitation RS	167 158	157 300	-5.88%	9.16	14 409
Produit fiscal attendu (hors alloc compensatrices et effet du coefficient correcteur)					2 399 818
				Contribution coef correcteur	**Produit attendu prévisionnel 2026**
				-849 968	**1 549 850**

Mme Peruzza précise que la valeur locative est mise à jour périodiquement et revalorisée chaque année par l'Etat. Pour cette année elle augmente de 0,8 %.
Les taux sont votés par la collectivité.
Avec la disparition de la taxe d'habitation les communes ont perdu une ressource importante. Pour compenser, l'Etat a transféré aux communes une part de la taxe foncière due aux Départements.

Un coefficient correcteur a été mis en place afin de garantir que la collectivité ne gagne pas ou ne perde pas trop de ressources après la suppression de la taxe d'habitation. Il s'applique sur le produit de la taxe foncière transférée.

Mme Peruzza informe l'assemblée, qu'au vu du nombre important de logements vacants sur la commune, il a été décidé d'augmenter le taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires dans la limite maximale de 1,64 afin d'encourager les propriétaires à vendre.

A la lecture de l'état 1259 notifié par la DGFIP et dont les principaux éléments sont repris ci-dessous (état 1259 joint), et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide de fixer les taux de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2026 comme suit :

- ***taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,64 %***
- ***taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,95 %***

taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,16 %.

Mme Peruzza reprend les principes du budget ; acte juridique par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la commune pour une année civile du 1er janvier au 31 décembre.
Dans le budget, les crédits votés pour les dépenses sont limitatifs, les crédits des recettes sont évaluatifs. Pour effectuer une dépense tout au long de l'année, il faut que les crédits soient ouverts dans le budget.

Les propositions budgétaires présentées sont issues des travaux de la commission des finances du 31 mars 2026.

Le budget comporte deux sections :

- *Une section de fonctionnement recoupe toutes les opérations courantes de l'exercice ; les loyers, les contrats, les charges de personnel, les dépenses d'électricité, etc.*

- *Une section d'investissement reprend les opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine ; tous les travaux sur les bâtiments*

Pour chacune des sections, il y a des dépenses et des recettes. Le budget doit être voté absolument à l'équilibre, les dépenses doivent être égale aux recettes.

Les règles budgétaires sont régies par des instructions budgétaires :

- *M57 pour le budget principal et le budget centre de santé municipal,*
- *M4 et M41 pour les activités annexes ; le budget des commerces et le budget photovoltaïque.*

La DDFIP est le comptable de la collectivité.
Les régies quant à elles sont sous l'autorité du maire qui autorise un agent municipal à manier de l'argent notamment les locations de salles, la gestion de la restauration scolaire et du centre de santé.

Le budget est voté par chapitre. Un chapitre reprend plusieurs comptes budgétaires.
En investissement, il est voté par chapitre et par opération (opération bâtiment, opération voirie, etc..).

2 - Budget Principal (M57) Référentiel M57 – application de la fongibilité des crédits pour le budget principal et pour le budget du Centre de Santé Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Le choix de recourir à la fongibilité doit faire l'objet d'un vote pour chacun des exercices et budgets. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :
- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57, laquelle s'applique au budget principal et au budget du centre de santé municipal.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sur le budget principal comme sur le budget du centre de santé municipal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (section de fonctionnement uniquement pour le centre de santé municipal), tout au long de l'exercice 2026.

3 - Modification partielle du règlement budgétaire et financier (RBF)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.
Par délibération n°81 du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté un règlement budgétaire et financier obligatoire pour les collectivités territoriales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 à l'exception des communes de moins de 3 500 habitants.

Ce règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financières des crédits et l'information des élus.

Afin d'assurer la continuité des règles de gestion applicables au sein de la commune, il convient de valider ce règlement prenant en compte les ajustements suivants :

- Modification des articles relatives au Compte Administratif remplacé par le Compte Financier Unique (CFU) généralisé au 1er janvier 2026 pour toutes les communes.
- Ajout d'un article 2.8 relatif à la fongibilité des crédits

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- ***D'approuver les modifications partielles apportées au règlement budgétaire et financier, telles que présentées en annexe à la présente délibération.***
- ***De préciser que les autres dispositions du règlement budgétaire et financier, non modifiées par la présente délibération, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.***
- ***De dire que le règlement budgétaire et financier modifié s'applique aux budgets principal et Centre de Santé Municipal soumis à la nomenclature M57***

4 - Budget Principal (M57) - Vote du budget 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.

Le budget s'équilibre à **4 495 998.20 €** en section de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	MONTANT PREVU		FONCTIONNEMENT - RECETTES	MONTANT PREVU
011	Charges à caractère général	1 433 092,00 €	70	Produits des services	506 765,46 €
012	Charges de personnel	1 950 400,00 €	73	Impôts et taxes	443 756,25 €
014	Atténuations de produits	1 100,00 €	731	Fiscalité locale	1 654 199,00 €
65	Autres charges de gestion courant	217 650,00 €	74	Dotations et subventions	1 085 570,00 €
66	Charges financières	48 402,54 €	75	Autres produits de gestion	123 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	76	Produits financiers	10,00 €
68	Provisions	1 500,00 €	013	Atténuation de charges	21 000,00 €
	Dépenses réelles	3 654 144,54 €		Recettes réelles	3 834 900,71 €
042	*Opérations d'ordre section à sectio*	*303 476,12 €*	*042*	*Opérations d'ordre section à section*	*50 000,00 €*
O23	*Virement section investissement*	*538 377,54 €*			
	Dépenses exercice	4 495 998,20 €		Recettes exercice	3 884 900,71 €
			002	Excédent antérieur (rappel)	611 097,49 €
	TOTAL DÉPENSES	4 495 998,20 €		TOTAL RECETTES	4 495 998,20 €

1- Section Fonctionnement

1-1 Dépenses

- chapitre, 011 : les charges à caractère général.

les dépenses d'énergie et d'électricité, l'alimentation avec l'achat de denrées pour la cantine scolaire, 235 000 euros, les contrats de prestation de services, 200 000€ (les délégations de services publics ALSH et les crèches), les contrats des alarmes, l'entretien réparation sur voiries, les locations mobilières, 72 000 euros, dans lesquelles il y a les illuminations, les panneaux lumineux et d'autres locations.

- chapitre 012 : les charges de personnel 1 950 000 euros. Mme Peruzza précise que les charges de personnel, ne sont pas facilement maîtrisables parce que, notamment pendant quatre ans, l'État a décidé d'augmenter les charges patronales.
- le chapitre 014, atténuation de produits.

Il s'agit d'un renversement de fiscalité.

- chapitre 65 : les autres charges de gestion courantes.

les indemnités de fonction des élus avec les charges patronales, les cotisations de retraite et de sécurité sociale, les autres contributions obligatoires pour 65 000 euros avec l'école privée, le SDE, le SYMAT et les subventions aux associations.

Mme Peruzza précise que les subventions aux associations sont calculées en fonction de différents critères (nombre d'adhérents, participation à la vie de la commune, etc ...). Elle liste les différentes subventions.
Concernant la subvention à l'école, M. Cassaigne explique aux nouveaux élus le principe de « Orchestre à l'école » ; cohorte d'élèves qui bénéficie de l'apprentissage d'instruments pour former un orchestre.
Mme Peruzza précise que la subvention sert à rémunérer les professeurs de musique traditionnelle.

Concernant l'augmentation de la subvention du foot, + 2 000 €, M. Vignes précise que le club de Foot a intégré à son effectif une section féminine augmentant ainsi leur nombre d'adhérents avec 497 licenciés.

Le montant total des subventions s'élève à 37 750 €
Mme Peruzza précise qu'à cela s'ajoutent des subventions exceptionnelles liées à des évènements ponctuels des associations pour un total de 2 434 €

Le total des subventions s'élève donc à 40 184 €

Mme HERAUT revient sur la participation du budget Commune au budget CCAS, elle doute que l'augmentation de 2000 € qui doit servir à l'organisation des manifestation Octobre Rose, Movember et Téléthon soit suffisante.
M. Sibel précise que le budget du CCAS est ajustable en cours d'année si nécessaire. Il est équilibré de manière autonome, sans intégrer certaines subventions (notamment du département), ce qui permet d'ajuster chaque année si besoin via une décision modificative.

Enfin, Mme Peruzza rappelle que le CCAS constitue un budget annexe spécifique, distinct des autres budgets de la collectivité. Il n'a pas d'autonomie financière mais une autonomie budgétaire.

1-2- Les recettes :

Les recettes comprennent principalement les produits de service, dont la part la plus importante est la redevance des droits péri scolaire. S'y ajoutent des remboursements de frais et une participation des budgets annexes aux dépenses de personnel (50 000 €), qui feront l'objet de délibérations pour chaque budget.

- Dotations et participations : 1 085 000 € (dont dotation forfaitaire).
- Autres produits de gestion : 65 000 € (excédents de budgets annexes, participation de la commune de Louey – balayeuse, ALAE).
- Atténuations de charges : 21 000 € (remboursements liés aux arrêts maladie).
- Produits de service : principalement la redevance scolaire (430 000 € sur 506 000 €).
- Impôts et taxes : environ 550 000 €

Total des recettes réelles : 3 834 900,71 €, porté à 4 495 998, 20 € avec l'excédent antérieur.

Mme Peruzza précise qu'une opération d'ordre (travaux réalisés en régie, ~58 000 €) permet d'équilibrer fonctionnement et investissement sans flux financier réel.
La section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement prévisionnel d'environ 538 000 € pour l'investissement.

Le budget s'équilibre à **3 383 669.55 €** en section d'investissement comme suit :

	INVESTISSEMENT - DEPENSES	MONTANT PREVU	MONTANT RAR		INVESTISSEMENT - RECETTES	MONTANT PREVU	MONTANT RAR
16	Remboursement d'emprunts	252 340,34 €		10	Dotations	138 000,00 €	
001	Déficit anterier	444 202,22 €		1641	Emprunt	1 000 000,00 €	
10226	Taxe d'aménagement remboursement	67 003,00 €					
				13246	Attribution de compensation	19 780,42 €	
op.11	Bâtiments	492 428,88 €	242 376,55 €	op.11	Bâtiments	287 584,14 €	115 660,70 €
op.12	voirie	780 000,00 €	25 435,06 €	op.12	voirie	280 000,00 €	9 000,00 €
op.13	Terrains	30 000,00 €	25 840,80 €	op.13	Terrains	10 800,00 €	25 000,00 €
op.14	Matériel	72 446,00 €	- €	op.14	Matériel		
op.15	Eclairage Public	41 046,00 €	4 550,70 €	op.15	Eclairage Public		
op.17	Enfouissement de lignes	700 000,00 €	- €	op.17	Enfouissement de lignes		
op.21	Restauration scolaire	31 000,00 €	- €	op.21	Restauration scolaire		
op.22	Equipement urbain	125 000,00 €	- €	op.22	Equipement urbain	43 000,00 €	
				op.25	Tiers Lieu - France Services		8 067,38 €
				024	Produit des cessions	20 246,00 €	490 000,00 €
040	*Opérations d'ordre section à section*	*50 000,00 €*		*040*	*Opérations d'ordre section à section*	*303 476,12 €*	
				021	*Virement section de fonctionnement*	*538 377,54 €*	
	Dépenses exercice	3 085 466,44 €	298 203,11 €		Recettes exercice	3 288 992,30 €	
001	Déficit antérieur (rappel)			001	Excédent antérieur (rappel)	- €	
				1068	Excédent fonctionnement capitalisé (rappe	94 677,25 €	
	TOTAL DÉPENSES	3 383 669,55 €			TOTAL RECETTES	3 383 669,55 €	

2 - Section d'investissement

2 -1- Dépenses :

- Bâtiments : rénovation énergétique, sas mairie, achat maison Viscaro (~734 000 €).
- Voirie : travaux avenue de la gare (~760 000 €), plan vélo, feu récompense + plateau traversant.
- Équipements et matériels : véhicules, informatique, éclairage public.
- Aménagements : extension cimetière, équipement terrain de sport, vidéoprotection (~125 000 €).
- Restauration scolaire : équipements pour le confort des agents

2 – 2 -Recettes :

- Subventions (État, ADEME, ANS, Départements, CATLP, Région etc.).
- FCTVA (~130 000 €) et taxes d'aménagement.
- Vente de biens et amortissements.
- Recours à un emprunt de 1 M€ pour financer les travaux majeurs.
-

Budget d'investissement équilibré à **3 383 669,55 €**.

M. le Maire précise que les subventions sont plafonnées (si le Département abonde c'est plafonné à 70% sinon à 80 %), influençant les choix de financement.
M. VILLACRES précise que la pénalité liée au non-respect de la loi SRU (logement social) pourraient impacter la DGF à partir de 2026.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- de voter le budget primitif 2026, avec reprise des résultats et restes à réaliser, par chapitre en fonctionnement (section équilibrée à la somme de 4 495 998.20 €) et par opération en investissement (section équilibrée à la somme de 3 383 669.55 €) tel que présenté.

5 - Budget Centre de Santé Municipal (M57) –
5 – 1 Charges de personnel

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.

Compte tenu du fait que le suivi budgétaire et comptable ainsi que le suivi administratif et technique du budget du Centre de Santé Municipal est réalisé par du personnel rétribué au budget principal, une estimation par proratisation du temps passé a été effectuée pour le personnel extérieur au service. Au vu de ces éléments, la commission finances propose le versement de la somme de 27 000 € du budget CSM au budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :
- le versement, par le Budget M57 Centre de Santé Municipal au Budget Principal M57, de la somme de 27 000€, représentant les charges de personnel de l'année 2026.

5 -2 - Vote du budget 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.

Les propositions budgétaires présentées sont issues des travaux de la commission des finances du 31 mars 2026.

Le budget s'équilibre à **771 070.00 €** en section de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	MONTANT PREVU		FONCTIONNEMENT - RECETTES	MONTANT PREVU
011	*Charges à caractère général*	70 000,00 €	*70*	*Vente prestations ou marchandises*	572 000,00 €
012	*Charges de personnel*	700 000,00 €	13	Atténuations de charges	- €
65	Autres charges	1 000,00 €	*74*	*Dotations participations subventions*	177 112,19 €
67	Charges financières	70,00 €			
	Dépenses de l'exercice	771 070,00 €		Recettes de l'exercice	749 112,19 €
002	Déficit antérieur		002	Excédent antérieur	21 957,81 €
	TOTAL DÉPENSES	771 070,00 €		TOTAL RECETTES	771 070,00 €

1- Fonctionnement uniquement (pas d'investissement).

1-1 Dépenses :

- Charges principales :
  - Personnel : ~700 000 € (médecins, secrétaires, direction).
  - Fonctionnement : ~70 000 €, dont 36 000 € de loyer versé au budget commerce.

Reversement au budget principal : 27 000 € (service administratif de la mairie)

1 -2 Recettes :

- Consultations et dotations et subventions

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- de voter le budget primitif 2026 par chapitre en fonctionnement (section équilibrée à la somme de 771 070.00 €) tel que présenté .

6- Budget photovoltaïque (M41)

6-1 Charges de personnel

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.

Compte tenu du fait que le suivi budgétaire et comptable ainsi que le suivi administratif et technique du budget photovoltaïque est réalisé par du personnel rétribué au budget principal, une estimation par proratisation du temps passé a été effectuée pour le personnel extérieur au service. Au vu de ces éléments, la commission finances propose le versement de la somme de 5 300 € du budget photovoltaïque au budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- le versement, par le Budget M41 Photovoltaïque au Budget Principal M57, de la somme de 5 300 €, représentant les charges de personnel de l'année 2026.

6-2Vote du budget 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.

Les propositions budgétaires présentées sont issues des travaux de la commission des finances du 31 mars 2026.

Le budget s'équilibre à **81 275.58 €** en section d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		MONTANT PREVU	FONCTIONNEMENT - RECETTES		MONTANT PREVU
011	***Charges à caractère général***	**8 400,00 €**	***70***	***Vente prestations ou marchandises***	
art 6061	Electricité	600,00 €	art 701	Vente Electricité	69 781,85 €
art 61521	Entretien et réparation bâtiment	2 400,00 €			
art 61523	Entretien et réparation réseau	2 400,00 €			
art 6156	Maintenance	3 000,00 €			
012	***Charges de personnel***	**5 300,00 €**			
art 6215	Personnel affecté par la collectivité	5 300,00 €			
66	**Charges financières**	**- €**			
art 66111	Intérêts de l'emprunt				
65	***Autres charges de gestion courar***	**33 000,00 €**			
6586	Reversement excédent sur budget principal				
67	**Charges exceptionnelles**	**200,00 €**			
art 678	Autres charges exceptionnelles	200,00 €			
022	**Dépenses imprévues**	**- €**			
	TOTAL Dépenses réelles	**46 900,00 €**		**TOTAL Recettes réelles**	**69 781,85 €**
042	***Opérations d'ordre entre sections***	***34 375,58 €***			
O23	***Virement section investissement***		**002**	**Excédent antérieur**	**11 493,73 €**
	TOTAL DÉPENSES	**81 275,58 €**		**TOTAL RECETTES**	**81 275,58 €**

Le budget s'équilibre à **86 286.00 €** en section d'investissement comme suit :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		MONTANT PREVU	INVESTISSEMENT - RECETTES		MONTANT PREVU
16	**Emprunt et dette**	**- €**	**1641**	**Emprunt**	**- €**
1641	Remboursement d'emprunts				
1687	Autre dette				
21	**Immobilisation corporelles**	**86 286,00 €**	**1068**	**Affectation résultat**	
art 2154	matériel	16 286,00 €	***040***	***Opérations d'ordre entre sections***	***34 375,58 €***
art 2157	aménagement	70 000,00 €			
2315	**Dépenses imprévues**				
			021	***Virement section de fonctionnement***	***- €***
	TOTAL Dépenses exercice	**86 286,00 €**		**TOTAL Recettes exercice**	**34 375,58 €**
001	**Déficit antérieur**		**001**	**Excédent antérieur**	***51 910,42 €***
	TOTAL DÉPENSES	**86 286,00 €**		**TOTAL RECETTES**	**86 286,00 €**

1- Section Fonctionnement

1-1 Dépenses

- Charges à caractère général : 8 000 € comprennent notamment la maintenance, les contrats de location et le nettoyage des panneaux.
- Charges de personnel : 5 300 € : Participation liée à la gestion du budget.

Reversement au budget principal : environ 33 000 € : excédent permettant ce reversement car il n'y a plus d'emprunt

Total des dépenses de fonctionnement : 81 275,58 €

1-2 Recettes
Principalement issues de la revente d'électricité.
Contrat de revente en cours jusqu'en 2031.
Tarif de rachat historiquement élevé (autour de 0,60 €/kWh ou plus).
À terme, possibilité d'orienter vers l'autoconsommation.

2- Section Investissement

1-1 Recettes :
Amortissements : 34 375,58 €
Excédent antérieur : 51 910, 42 € : L'excédent d'investissement s'explique par peu de dépenses en face des amortissements constatés.

2-2 Dépenses :
Immobilisations corporelles : 86 286 € dont environ 70 000 € d'aménagements

Mr Villacres demande si en 2031 le budget sera clôturé
Mme Peruzza précise que ce budget pourra, alors, financer de nouveaux projets photovoltaïques :

- *Installation de panneaux sur le toit de l'école*

- *Projet photovoltaïque complémentaire (ex : site de Jouanolou) en contractant un emprunt*

D'où l'intérêt de ne pas clôturer le budget pour conserver cette capacité d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- ***de voter le budget primitif 2026, par chapitre en exploitation (section équilibrée à la somme de 81 275.58 €) et en investissement (section équilibrée à la somme de 86 286.00 €), tel que présenté***

7 - Budget commerces locaux (M4)

7 – 1 Charges de personnel

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.

Compte tenu du fait que le suivi budgétaire et comptable ainsi que le suivi administratif et technique du budget commerces est réalisé par du personnel rétribué au budget principal, une estimation par proratisation du temps passé a été effectuée pour le personnel extérieur au service. Au vu de ces éléments, la commission finances propose le versement de la somme de 18 000 € du budget commerces au budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- le versement, par le Budget M41 Commerces locaux au Budget Principal M57, de la somme de 18 000 €, représentant les charges de personnel de l'année 2026.

7 – 2 Référentiel M4 – application de la fongibilité des crédits pour le budget Commerces

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.

Le référentiel budgétaire et comptable M4 introduit en 2026 dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :
- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M4 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M4, laquelle s'applique au budget Commerces

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sur le budget Commerces à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section tout au long de l'exercice 2026.

7 - 3 Vote du budget 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.

Les propositions budgétaires présentées sont issues des travaux de la commission des finances du 31 mars 2026.

Le budget s'équilibre à **245 694.91 €** en section d'exploitation comme suit :

	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	MONTANT PREVU		FONCTIONNEMENT - RECETTES	MONTANT PREVU
011	**Charges à caractère général**	**28 616,83 €**	70	***Vente prestations ou marchandises***	
art 6061	Fournitures non stockables	6 000,00 €	art 7083	Locations diverses	150 500,00 €
art 6063	Fournitures d'entretien et petit équipemen	416,83 €	art 7087	Remboursement frais	1 000,00 €
art 614	Charges locatives	1 500,00 €			
art 61521	Entretien répartion bâtiment public	4 000,00 €			
art 61528	Entretien répartion biens immobiliers	2 000,00 €			
art 6156	Maintenance	1 000,00 €			
art 6168	Autres	100,00 €			
art 618	Divers	100,00 €			
art 6262	Frais de télécommunication	- €			
art 63512	Taxe foncière	13 500,00 €			
012	**Charges de personnel**	**18 000,00 €**			
art 6215	Personnel affecté par la collectivité	18 000,00 €			
65	**Autres charges de gestion courante**	**10 000,00 €**			
6586	Reversement excédent sur budget M14	10 000,00 €			
66	**Charges financières**	**22 079,46 €**			
art 66111	Intérêts réglés à l'échéance	22 455,97 €			
661121	ICNE	5 314,08 €			
661122	ICNE -	5 690,59 €			
art 673	Titres annulés sur exercice antérieur	100,00 €			
art 678	Autres charges	1 000,00 €			
art 6817	Dépréciations aux actifs circulants	2 500,00 €			
022	**Dépenses imprévues**	- €			
	Dépenses réelles	**82 296,29 €**		**Recettes réelles**	**151 500,00 €**
042	***Opérations d'ordre entre sections***	***81 313,81 €***	042	***Opérations d'ordre entre sections***	***42 762,93 €***
O23	***Virement section investissement***	***82 084,81 €***			
	Dépenses de l'exercice	**245 694,91 €**		**Recettes de l'exercice**	**194 262,93 €**
			002	**Excédent antérieur**	**51 431,98 €**
	TOTAL DÉPENSES	**245 694,91 €**		**TOTAL RECETTES**	**245 694,91 €**

Le budget s'équilibre à **198 662.23 €** en section d'investissement comme suit :

	INVESTISSEMENT - DEPENSES	MONTANT PREVU		INVESTISSEMENT - RECETTES	MONTANT PREVU
16	**Remboursement d'emprunts**	**90 905,74 l**	13	**Subvention investissement**	- l
art 1641	Emprunts	88 905,74 l	art 1312	Région	
art 165	Dépôt et cautionnement	2 000,00 l	art 1315	Autres	
21	**Immobilisation corporelle**	**29 729,95 l**			
art 2131	Bâtiment	5 500,00 l	16	**Emprunt**	
art 2135	Aménagement	7 500,00 l			
art 2181	Installations générales, agencements	9 769,95 l			
art 2183	Matériel de bureau et informatique	4 460,00 l			
art 2184	Mobilier	2 500,00 l	1068	**Affectation résultat**	**35 263,61 l**
	Dépenses réelles	**120 635,69 l**		**Recettes réelles**	**35 263,61 l**
040	***Opérations d'ordre entre sections***	***42 762,93 l***	040	***Opérations d'ordre entre sections***	***81 313,81 l***
	RAR		021	***Virement section de fonctionneme***	***82 084,81 l***
	Dépenses exercice	**163 398,62 l**		**Recettes exercice**	**198 662,23 l**
001	**Déficit antérieur**	**35 263,61 l**	001	**Excédent antérieur**	
	TOTAL DÉPENSES	**198 662,23 l**		**TOTAL RECETTES**	**198 662,23 l**

1- Section Fonctionnement

1-1 Recettes principales : 151 500 €

Loyers des locaux : Place Saint-Pierre et Pôle santé

Opérations d'ordre (section à section) : 42 762,93 €

→ Correspondent à l'amortissement des subventions d'investissement, permettant de neutraliser leur impact sur le fonctionnement.

Total des recettes de l'exercice : 194 262 €

Total global des recettes : 194 262 € + 51 000 € (excédent antérieur reporté) = 245 694,91 €

1-2 Dépenses

- Charges à caractère général : 28 616,83 €
  Taxe foncière (≈ 13 500 €)
- Entretien, maintenance et fournitures
- Charges de personnel : 18 000 €
  → Participation au budget principal

- Reversement au budget principal : 10 000 €
- Charges financières : remboursement des emprunts
- Charges exceptionnelles : Provisions pour créances douteuses (risques d'impayés)

Dépenses réelles : 82 296,29 €
Opérations d'ordre (amortissements) : environ 81 000 €

Résultat de fonctionnement
- Excédent permettant un virement à la section d'investissement : 82 084,81 €

2- Section Investissement

2-1 Recettes
- Couverture du déficit antérieur : 35 263,61 €
  → Prélèvement sur l'excédent de fonctionnement
- Amortissements (opérations d'ordre)
- Virement depuis la section de fonctionnement

Total des recettes d'investissement : 198 662,23 €

2-2 Dépenses
- Remboursement des emprunts : environ 90 905,74 €
- Immobilisations corporelles : 29 000 € (réparations sur le Pôle Santé)
- Neutralisation des amortissements des subventions : 42 000 €

Total global des dépenses : 163 398,62 € + 35 636,61 € (excédent antérieur reporté) = 198 662,23 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :
- de voter le budget primitif 2026, par chapitre en exploitation (section équilibrée à la somme de 245 694.91€) et en investissement (section équilibrée à la somme de 198 662.23 €), tel que présenté.

8- Subvention Ecole Privée

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.
La participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée fait l'objet tous les ans d'un examen en commission finances.
La participation est fixée en fonction des effectifs de l'école privée mixte. A la rentrée scolaire 2025-2026, l'école privée accueille 45 enfants juillanais :
- 32 pour l'enseignement élémentaire
- 14 pour l'enseignement maternelle, dont 5 très petites sections

Le calcul de la participation financière a été modifié en 2025 pour les élèves de maternelle, en intégrant de manière volontariste le coût des ATSEM de l'école publique dans le calcul du coût unitaire des élèves.

Pour les classes élémentaires, la contribution est calculée à partir des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique Mixte inscrites dans les comptes de la commune.
Le coût moyen d'un élève de l'EPM en 2025 est égal à 431.75 €, la participation de la commune à l'enseignement élémentaire de l'école privée est donc de :

431.75 € x 32 élèves = 13 815.91 €

Pour les classes maternelles, la contribution, obligatoire pour les 3 ans et plus mais néanmoins accordée à tous les enfants à titre exceptionnel chaque année est fixée annuellement par le Conseil Municipal.
La contribution est calculée à partir des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique Mixte inscrites dans les comptes de la commune.
Le coût moyen d'un élève de l'EM en 2025 est égal à 1 597.36 €, la participation de la commune à l'enseignement maternel de l'école privée est donc de :

1 597.36 € x 9 élèves = 14 376.21 €

M. le Maire indique que la commune a modifié le mode de calcul à la demande de la direction de l'école privée (OGEC), qui souhaitait percevoir un forfait plus élevé pour les élèves de maternelle.
Il précise toutefois que ce nouveau mode de calcul aboutit finalement à un montant inférieur à celui espéré, ce dont l'établissement avait été informé.
Le calcul repose sur le coût total pour les élèves de l'école publique divisé par le nombre d'enfants scolarisés. Cette base par élève calculée pour les élémentaires et les maternelles est multipliée ensuite par le nombre d'enfants juillanais de l'école Saint-Pierre.
Par ailleurs, les travaux d'économie d'énergie réalisés sur l'école publique, ainsi que l'augmentation des effectifs, devraient entraîner l'an prochain une diminution du coût par élève et, par conséquent, du montant du forfait.

M. Villacres précise que la municipalité a toujours été consciente de l'intérêt que représente l'école privée pour la commune. Celle-ci a notamment permis de mieux gérer les effectifs et d'offrir aux administrés un véritable choix entre l'enseignement public et privé. Monsieur le maire souligne l'importance de cette structure privée dans une commune comme la notre.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :
- ***De verser à l'école privée Saint Pierre le forfait établi à la somme de 28 192.12 €***

9- Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds de Modernisation des Établissements pour les travaux liés à la fusion des deux micro-crèches en une petite crèche

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.
Par délibération n° 84 du 8 décembre 2025, le Conseil Municipal a validé la demande de subvention à hauteur de 27 097.89 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les travaux d'un montant de 33 872.36 € HT liés à la fusion des deux micro-crèches Les Loup'ings et les P'tits Ouistitis en petite crèche.

S'agissant d'une « création » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) les travaux peuvent être financés à hauteur de 4 800 €/par berceau dans la limite de 115 200 € par le Fonds de Modernisation des Établissements – FME.

D'autres travaux ont été identifiés. Il convient donc de modifier le montant de la subvention sollicitée comme suit :

Fusion des crèches - Travaux et équipements		
Nature des dépenses	**HT**	**TTC**
Maitrise d'oeuvre	3 300,00 €	3 960,00 €
Cloisons et menuiseries	11 853,00 €	11 853,00 €
Plomberie, sanitaires	7 792,87 €	9 351,44 €
Sols souples + peinture	6 971,00 €	8 365,20 €
Plan de travail	1 929,83 €	2 315,80 €
Meuble de change M/G	2 074,80 €	2 521,00 €
Meuble de change P/M	3 085,94 €	3 703,13 €
Table à langer	106,48 €	127,78 €
Equipements cuisine	11 668,45 €	14 002,14 €
Porte avec anti-pince doigts	925,00 €	1 110,00 €
Cloisonnettes WC et change	594,00 €	712,80 €
Electricité et éclairage	2 343,95 €	2 812,74 €
Clôture extérieure	7 754,15 €	9 304,95 €
TOTAL	**60 399,47 €**	**70 139,98 €**

CAF	**48 319,58 €**
Commune	**12 079,89 €**

La commission Finances, réunie le 31 mars 2026 a émis un avis favorable à la demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 48 319.58 €.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal, décide :

- ***De solliciter auprès de la CAF, au titre du FME, la somme de 48 319.58 €***
- ***D'autoriser Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

III– QUESTIONS DIVERSES

IV - INFO DU MAIRE

- Cérémonie du 08 mai
- Visite bâtiments communaux

Fin de séance : 21h00